

Autorité
de la concurrence



La présidente

Paris, le 19 juillet 2021

Référence à rappeler : 19-214 (20-DCC-28)

Monsieur,

Par une décision n° 20-DCC-28 du 3 mars 2020, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle conjoint de la société Financière Pain Frotté par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man, sous réserve du respect d'engagements prévoyant la cession du point de vente « Boulangerie de l'Église », sis 15 rue François Mahy, 97426 Les Trois Bassins.

Par un courrier du 15 juin 2020, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Exa Expertise Comptable, représenté par M. Vincent Tessier, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man de leurs engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man en vue de la cession du points de vente concerné.

Tous les protocoles d'accord en vue de la cession du point de vente visé par les engagements ont été signés, ce qui correspond effectivement à la réalisation de l'ensemble des engagements auxquels les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man avaient souscrit.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence